

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==--==

DECISION DU MAIRE

« CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'EVOLUTION SPORTIVE A DESTINATION DU PUBLIC SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE »

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Somme a mis en place un dispositif de soutien aux équipements sportifs auquel les communes porteuses de projet peuvent prétendre,

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon a pour objectif d'offrir aux élèves des écoles élémentaires et maternelles et aux enfants des accueils de loisirs de la commune les conditions optimales d'enseignement et de pratique de sports multiples de tous types grâce à la construction d'une salle d'évolution sportive à proximité immédiate du Groupe scolaire Paul Langevin,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Inspection Académique,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour permettre un enseignement qualitatif du plus grand nombre de disciplines sportives aux élèves et enfants de la commune et a un coût global estimé à 848.853,29 € H.T soit 1.018.623,95 € TTC sur la base des estimations du maître d'œuvre, l'architecte Mme Sonia RIACHI,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'aide du Conseil Départemental de la Somme est sollicitée dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements sportifs.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Etat DETR :	339.541,31 €
- Subvention Conseil Départemental de la Somme :	300.000,00 €
- Fonds propres Commune :	379.082,64 €
(dont T.V.A)	

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 080-218001576-20231222-DC202312006-AR



dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.12.006

